



MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Délibération n°2025-039-DE

OBJET : Acquisition de l'allée piétonne autour du bâtiment "Le Forézien"

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14

Excusé(s) : 3

Pouvoir(s) : 3

Absent(s) : 1

Pour : 17
Contre(s) : 0
Abstention(s) : 0

Le treize octobre deux mille vingt cinq, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

Date de convocation : 08 octobre 2025

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSE, Marie-Noëlle THIOILLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Chantal MEDAL pouvoir à Yves CHAZAL, Evelyne SKORUPOWSKI pouvoir à Patrice COUCHAUD, Stéphanie SEON pouvoir à Jeanne MAILLARD

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO

Le ou les membres excusé(s) :

Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Stéphanie SEON

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la mairie et ses abords, il est nécessaire que la commune de Champdieu soit en pleine propriété de l'ensemble des cheminements piétons longeant les bâtiments et espaces publics autour de la mairie.

En effet, la société BATIR ET LOGER est propriétaire du cheminement piéton autour de l'immeuble le Forézien situé 20 rue des Gayottes à Champdieu.

Compte-tenu des aménagements paysagers, de la sécurisation et la mise en accessibilité des cheminements piétons autour du bâtiment, il est nécessaire que la commune de Champdieu acquière la pleine propriété de ces espaces.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20251013-2025-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2025

Un document d'arpentage ayant été établi, la future parcelle (AD 347° représente une surface de 313 m². Monsieur le Maire précise que cette acquisition par la commune de Champdieu s'effectuerait à l'euro symbolique. La commune prendrait en charge les frais de procédure administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la future parcelle AD 347 d'une surface de 313 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder et à signer tout document lié aux formalités administratives,

Champdieu, le 13 octobre 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

Yves
CHAZAL

Signature
numérique de
Yves CHAZAL
Date : 2025.10.14
19:38:13 +02'00'



Patrice
COUCHAUD

Signature numérique
de Patrice COUCHAUD
Date : 2025.10.14
22:36:12 +02'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20251013-2025-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2025